

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL  
COORDINATION NATIONALE

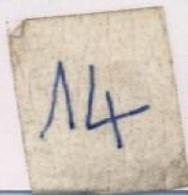


# Rôle et mission des institutions malagasy



inter  
cooperation

Gestion des Ressources Naturelles  
Economie Rurale  
Gouvernance Locale et Sociétés Civiles



DEZA  
DDC  
DSC  
SDC  
COSUDE



## Préface

La participation effective des citoyens dans la gestion des affaires publiques nécessite une bonne connaissance du rôle et des responsabilités des différentes institutions étatiques.

La pratique démocratique qui invite les citoyens à élire parmi ses pairs ceux qui les gouvernent les oblige à comprendre, maîtriser et exploiter en leur faveur ces différentes institutions.

La population veut recevoir un service public satisfaisant, raison pour laquelle elle renouvelle ou pas sa confiance à leur leader par la voix des urnes.

La présente brochure, produite par le programme SAHA, un programme de développement rural régié par intercoopération et financé par le gouvernement malagasy, vise à rendre accessible, les citoyens sur les rôles et responsabilités des différentes institutions étatiques, surtout suite au changement de constitution, adopté par la population.

# Rôle et mission des institutions malagasy

J'adresse mes vifs remerciements à Jean Eric RAKO-TOARISOA et l'équipe du programme SAHA qui ont beaucoup investi dans la conception et la production de la présente brochure et souhaite une bonne chance à nous tous qui allons l'utiliser comme source d'inspiration dans notre démarche de citoyen responsable et acteur de notre développement.

Antananarivo, le 05 novembre 2007.

Le Directeur National  
Programme SAHA



Estafie RAHARINAVOSOA

# 1 - Qu'est-ce que la Constitution ?

## Préface

La participation effective des citoyens dans la gestion des affaires publiques nécessite une bonne connaissance du rôle et des responsabilités des différentes institutions étatiques.

La pratique démocratique qui invite les citoyens à élire parmi ses pairs ceux qui les gouvernent les oblige à comprendre, maîtriser et exploiter en leur faveur ces différentes institutions.

La population veut recevoir un service public satisfaisant, raison pour laquelle elle renouvelle ou pas sa confiance à leur leader par la voix des urnes.

La présente brochure, produite par le programme SAHA, un programme de développement rural régié par Intercooperation et financé par le gouvernement Suisse, informe, de manière simple et accessible, les citoyens sur les tenants et aboutissants, plus particulièrement, sur le rôle et responsabilités des différentes institutions étatiques, surtout suite au changement apporté dans les textes sur la Constitution, adopté par la population par voix référendaire en mars 2007.

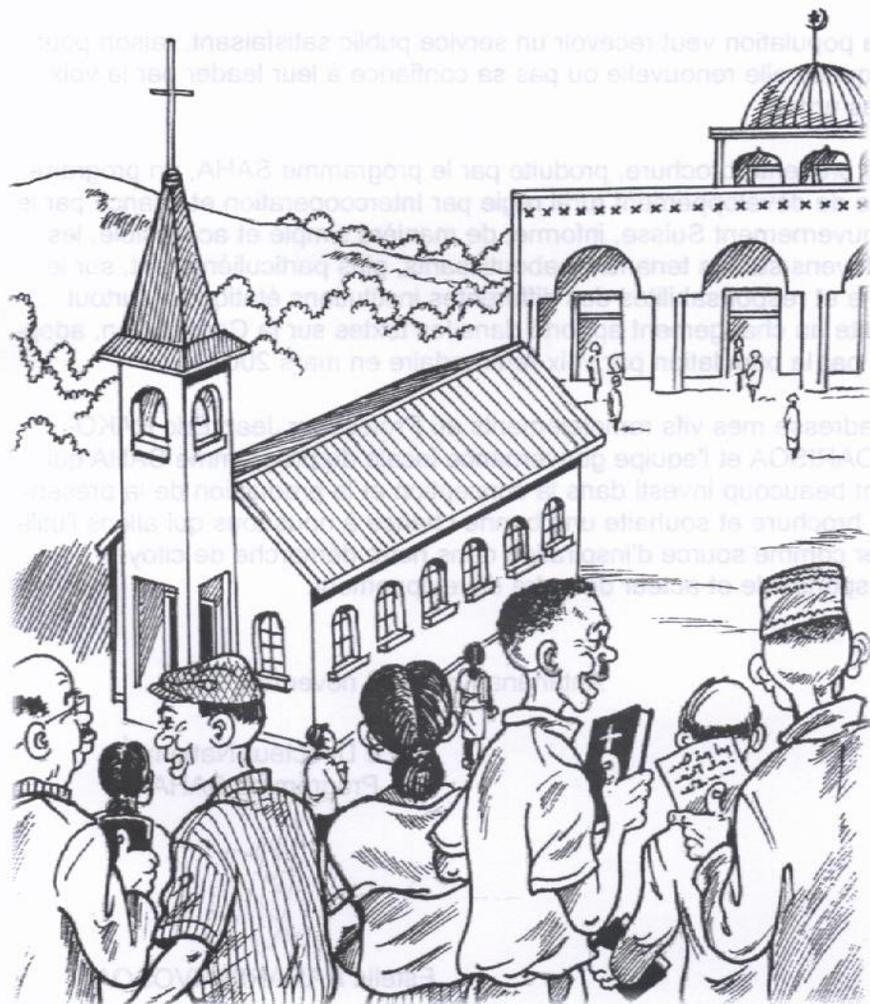
J'adresse mes vifs remerciements au Professeur Jean Eric RAKO-TOARISOA et l'équipe gouvernance locale du programme SAHA qui ont beaucoup investi dans la conception et la production de la présente brochure et souhaite une bonne chance à nous tous qui allons l'utiliser comme source d'inspiration dans notre démarche de citoyen responsable et acteur de notre développement.

Antananarivo, le 06 novembre 2007.

Le Directeur National  
Programme SAHA



Estelle RAHARINAIVOSOA

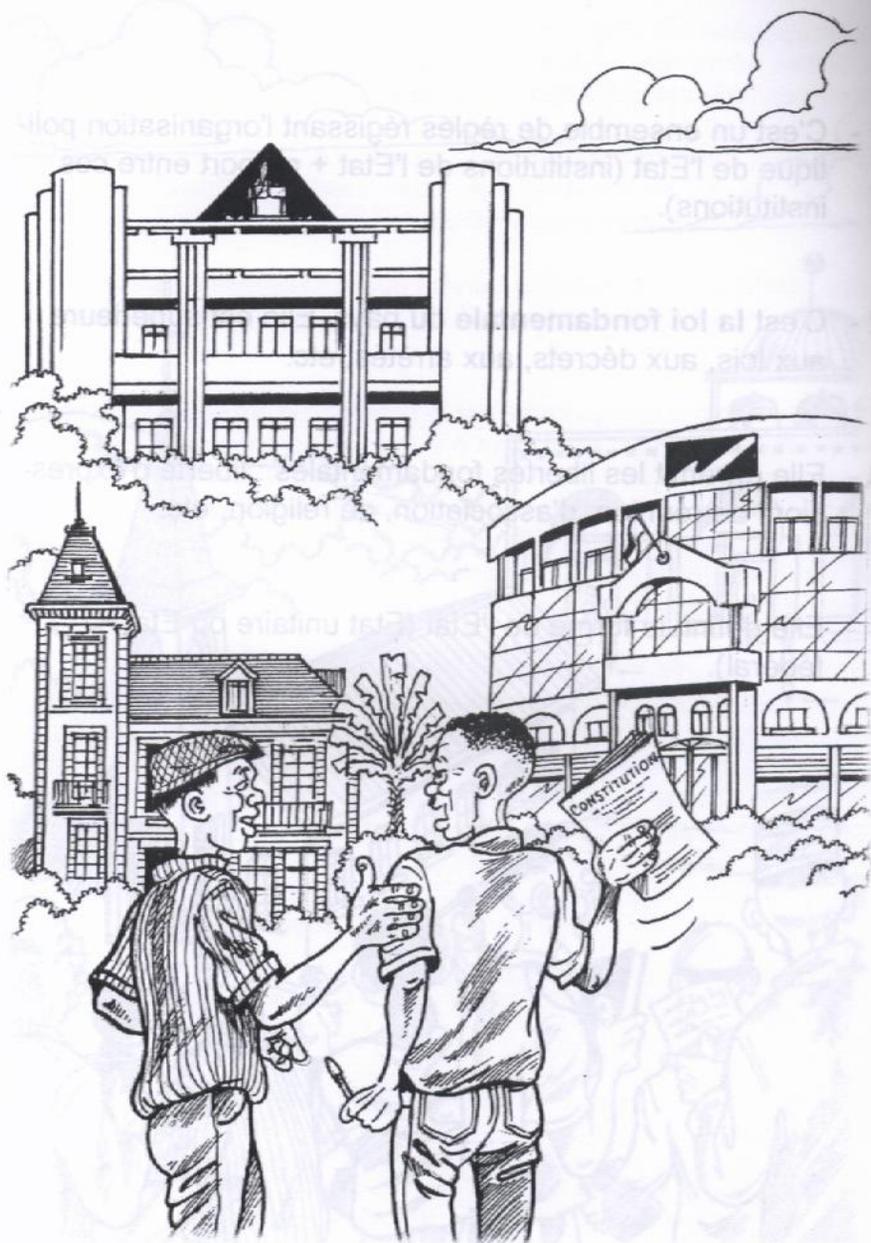


## 2 - Pourquoi la Constitution est-elle importante ?

### 1 - Qu'est-ce que la Constitution ?

- 1 - C'est un ensemble de règles régissant l'organisation politique de l'Etat (institutions de l'Etat + rapport entre ces institutions).
- 2 - C'est la **loi fondamentale** du pays. Elle est supérieure aux lois, aux décrets, aux arrêtés, etc.
- 3 - Elle garantit les libertés fondamentales : liberté d'expression, de réunion, d'association, de religion, etc.
- 4 - Elle définit la forme de l'Etat (Etat unitaire ou Etat fédéral).

# 1 - Qu'est-ce que la Constitution ?



## 2 - Pourquoi une constitution pour gouverner ?

connaître la Constitution ?

- 1 - C'est la Constitution qui détermine **les pouvoirs** des institutions de l'Etat : Président de la République, Gouvernement, Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), Haute Cour Constitutionnelle.
- 2 - C'est la Constitution qui fixe les rapports entre les institutions :
  - Président de la République / Premier ministre / Gouvernement
  - Gouvernement / Assemblée nationale
  - Gouvernement / Sénat
  - Président de la République / Haute Cour Constitutionnelle
  - Parlement / Haute Cour Constitutionnelle.
- 3 - La Constitution fixe les limites des pouvoirs des institutions de l'Etat et empêche ainsi les abus de pouvoirs. C'est une **protection des citoyens**.

## 2 - Pourquoi une constitution pour gouverner ?



### 3 - Pourquoi les citoyens doivent-ils connaître la Constitution ?

- 1 - Cela leur permet de connaître **les attributions et les responsabilités** de ceux qui les gouvernent.
- 2 - Cela leur permet de savoir qui gouverne bien, qui gouverne mal, qui abuse de ses pouvoirs.
- 3 - Cela leur permet de savoir s'ils doivent ou non renouveler leur confiance à ceux qui gouvernent au moment des élections.

Cela leur permet de connaître leurs droits et libertés fondamentales ainsi que leurs devoirs.

### 3 - Pourquoi les citoyens doivent-ils connaître la Constitution ?



## 4 - Les différentes catégories de lois et leurs liens

1 - Les " lois " du plus élevé au moins élevé :

- la Constitution ou loi fondamentale
- la loi organique
- la loi ordinaire
- les règlements (décrets, arrêtés)

2 - **Loi organique** : loi concernant l'organisation de l'Etat, prise en application de la Constitution (Ex : attributions et organisation de l'Assemblée nationale, du Sénat, de la Haute Cour Constitutionnelle, Code électoral).

3 - **Loi ordinaire** : texte adopté par le Parlement qui peut concerner différents domaines : mariage, forêt, pêche, tourisme, environnement, etc. La loi organise la vie des Malgaches.

4 - **Loi des finances** ou budget de l'Etat.

5 - **Règlements** pris pour mettre en œuvre dans la pratique ce qui est inscrit dans la loi.

4 - Les différentes catégories de lois  
et leurs liens



## 5 - Les droits et devoirs du citoyen

### fondamentaux ?

1 - Le respect et la protection des droits fondamentaux sont inscrits dans le préambule et dans la Constitution elle-même.

2 - Les droits et libertés comprennent deux catégories :

- les droits et devoirs civils et politiques ;
- les droits et les devoirs économiques et sociaux.

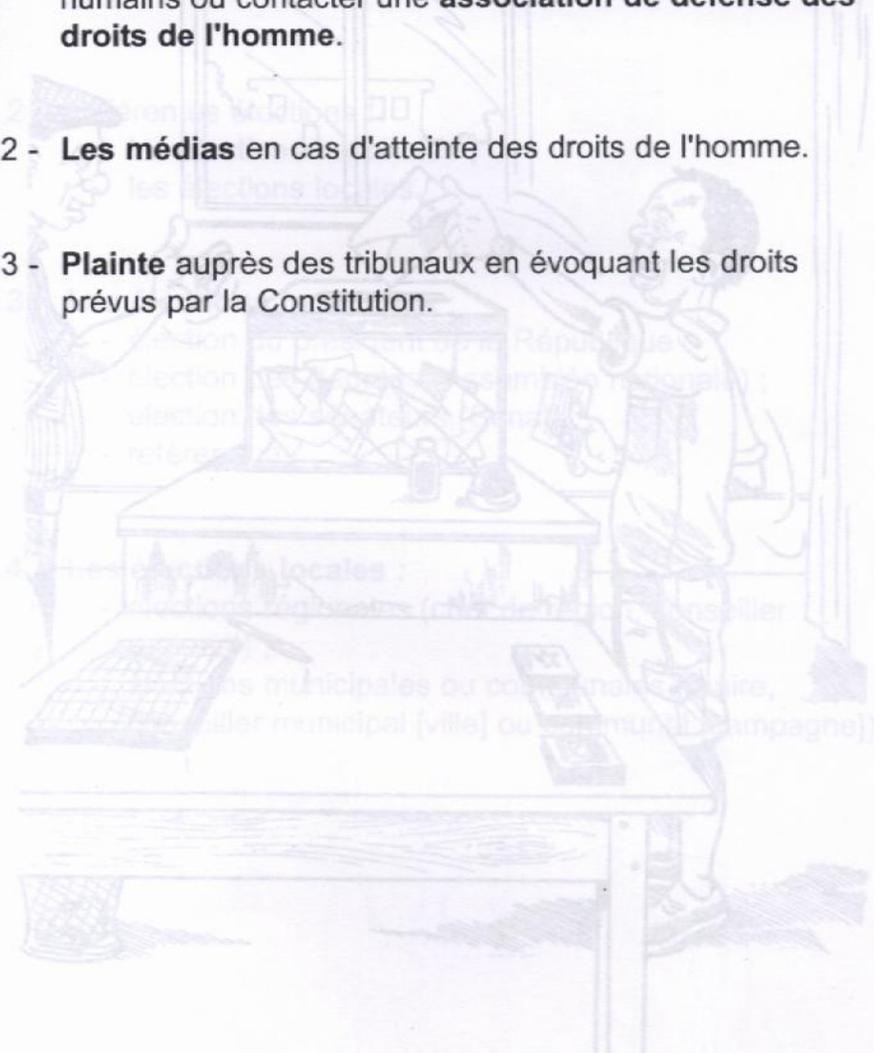
1 - **Les droits et devoirs civils et politiques** : libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, etc.

2 - **Les droits et devoirs économiques et sociaux** : droit à la santé, droit à l'éducation et à l'instruction, droit à participer à la vie culturelle, etc.



## 6 - Comment protéger les droits fondamentaux ?

- 1 - Faire partie d'une organisation de défense des droits humains ou contacter une **association de défense des droits de l'homme**.
- 2 - **Les médias** en cas d'atteinte des droits de l'homme.
- 3 - **Plainte** auprès des tribunaux en évoquant les droits prévus par la Constitution.



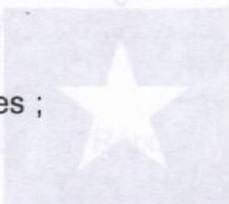
6 - Comment protéger les droits fondamentaux ?



## 7 - Le droit de vote et les différentes élections



- 1 - Le droit de vote est reconnu aux citoyens âgés de 18 ans.



- 2 - Différentes élections :
- les élections nationales ;
  - les élections locales.

### 3 - Les élections nationales :

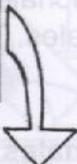
- élection du président de la République ;
- élection des députés (Assemblée nationale) ;
- élection des sénateurs (Sénat) ;
- référendum.

### 4 - Les élections locales :

- élections régionales (chef de région, conseiller régional) ;
- élections municipales ou communales (maire, conseiller municipal [ville] ou communal [campagne]).



# 7 - Le droit de vote et les différentes élections



## 8 - L'histoire constitutionnelle à Madagascar

- 1 - Depuis l'indépendance en 1960, Madagascar a connu trois Républiques, donc trois Constitutions :
  - La Constitution de la Première République : 1959-1972 ;
  - Constitution de la Deuxième République : 1975-1991 ;
  - Constitution de la Troisième République : 1992...
- 2 - Entre les Républiques, Madagascar a connu deux périodes transitoires :
  - 1972-1975 régie par la loi constitutionnelle provisoire du 7 octobre 1972 ;
  - 1991-1992 régie par la Convention du 31 octobre 1991.



## 10 - 9 - Etablissement et révision de la Constitution

### 1 - Trois institutions :

1 - Une nouvelle Constitution est élaborée :

- en cas de naissance d'un nouvel Etat : Constitution malgache de 1959 ;
- en cas de changement de République : Constitutions malgaches de 1975 et 1992.

### 2 - Les trois pouvoirs

- 2 - La Constitution est révisée lorsque certains de ses articles sont modifiés, supprimés ou en cas d'ajout de nouveaux articles.
- 3 - Le moment de la révision de la Constitution est décidé par les seuls gouvernants. La Constitution peut être révisée à l'initiative du président de la République ou des députés ou des sénateurs.
- 4 - La Constitution peut être révisée :
- pour des raisons techniques en cas de mauvaise rédaction d'un article ;
  - pour des raisons politiques : instauration des provinces autonomes en 1998, suppression des provinces autonomes en 2007.

9 - Etablissement et révision  
de la Constitution



## 10 - Les institutions de la République

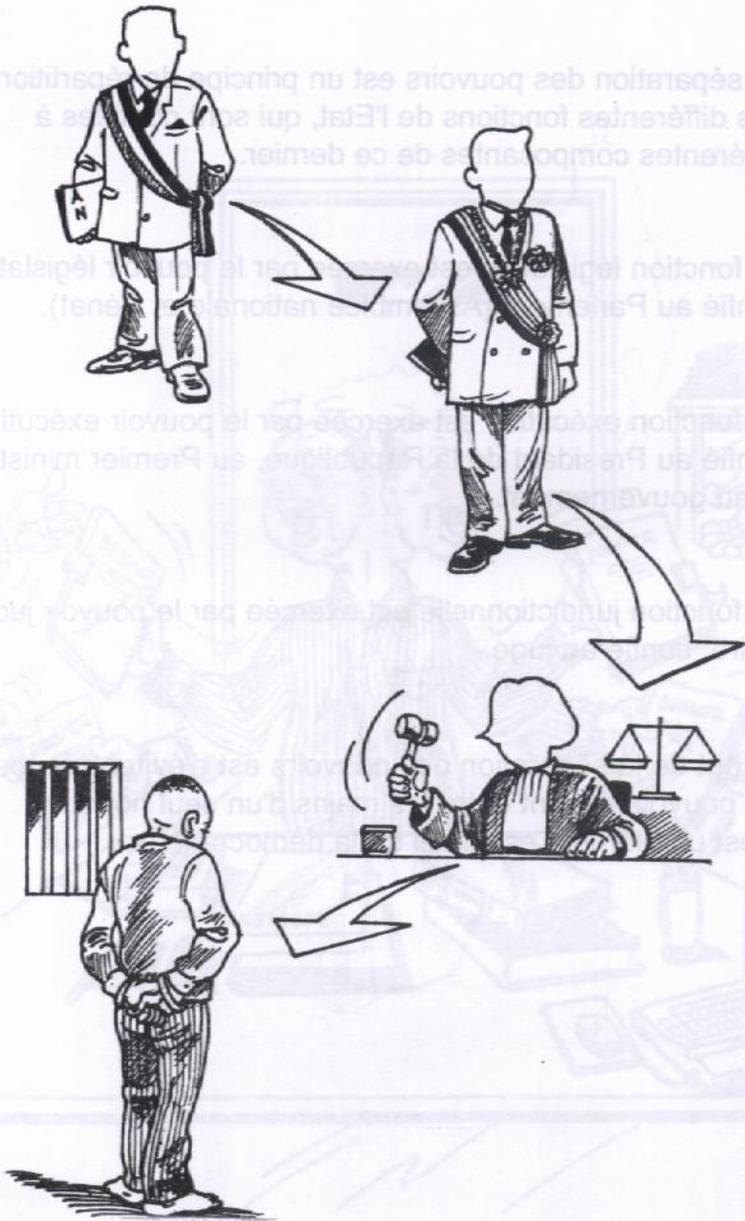
- 1 - Trois institutions :
- le Président de la République et le gouvernement ;
  - l'Assemblée nationale et le Sénat ;
  - la Haute Cour Constitutionnelle.
- 2 - Les trois pouvoirs :
- **le pouvoir exécutif** est exercé par le président de la République et le gouvernement ;
  - **le pouvoir législatif** est exercé par le Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le Sénat ;
  - **le pouvoir judiciaire** est exercé par les tribunaux (Cour suprême, Cours d'appel, tribunaux de première instance).



## 11 - La séparation des pouvoirs

- 1 - La séparation des pouvoirs est un principe de répartition des différentes fonctions de l'Etat, qui sont confiées à différentes composantes de ce dernier.
- 2 - La fonction législative est exercée par le pouvoir législatif, confié au Parlement (Assemblée nationale et Sénat).
- 3 - La fonction exécutive est exercée par le pouvoir exécutif, confié au Président de la République, au Premier ministre et au gouvernement.
- 4 - La fonction juridictionnelle est exercée par le pouvoir judiciaire, confié au juge.
- 5 - Le but de la séparation des pouvoirs est d'éviter que tous les pouvoirs soient entre les mains d'un seul homme. C'est un élément essentiel de la démocratie.

# 11 - La séparation des pouvoirs



## 12 - La séparation des pouvoirs de la République

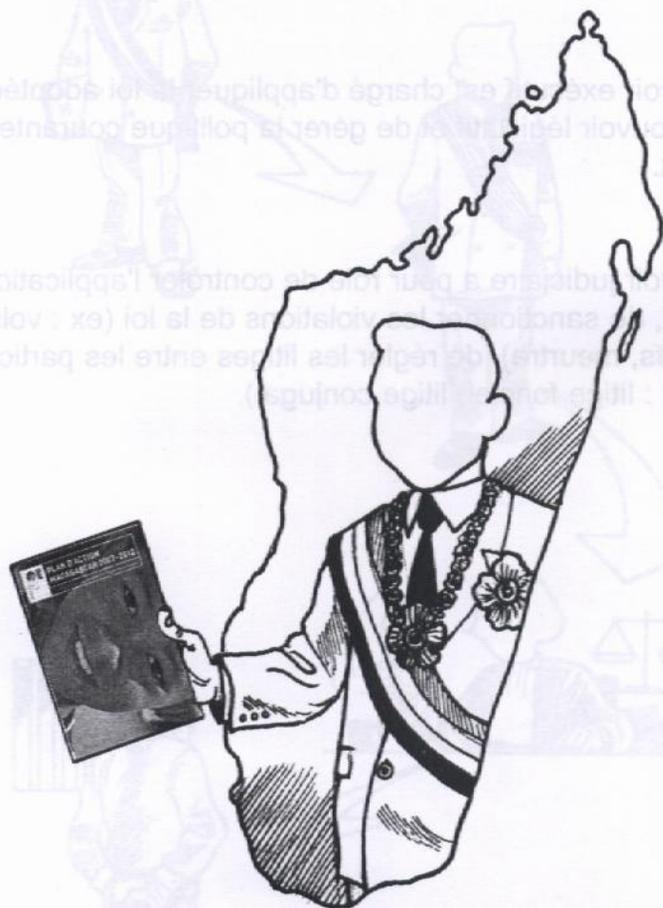
- 1 - Le pouvoir législatif est le pouvoir qui vote et édicte la loi.
- 2 - Le pouvoir exécutif est chargé d'appliquer la loi adoptée par le pouvoir législatif et de gérer la politique courante de l'Etat.
- 3 - Le pouvoir judiciaire a pour rôle de contrôler l'application de la loi, de sanctionner les violations de la loi (ex : vols de bœufs, meurtre), de régler les litiges entre les particuliers (ex : litige foncier, litige conjugal).

## 12 - La séparation des pouvoirs

1 - Le pouvoir législatif est le pouvoir qui vote et édicte la loi.

2 - Le pouvoir exécutif est chargé d'appliquer la loi édictée par le pouvoir législatif et de gérer la politique courante de l'État.

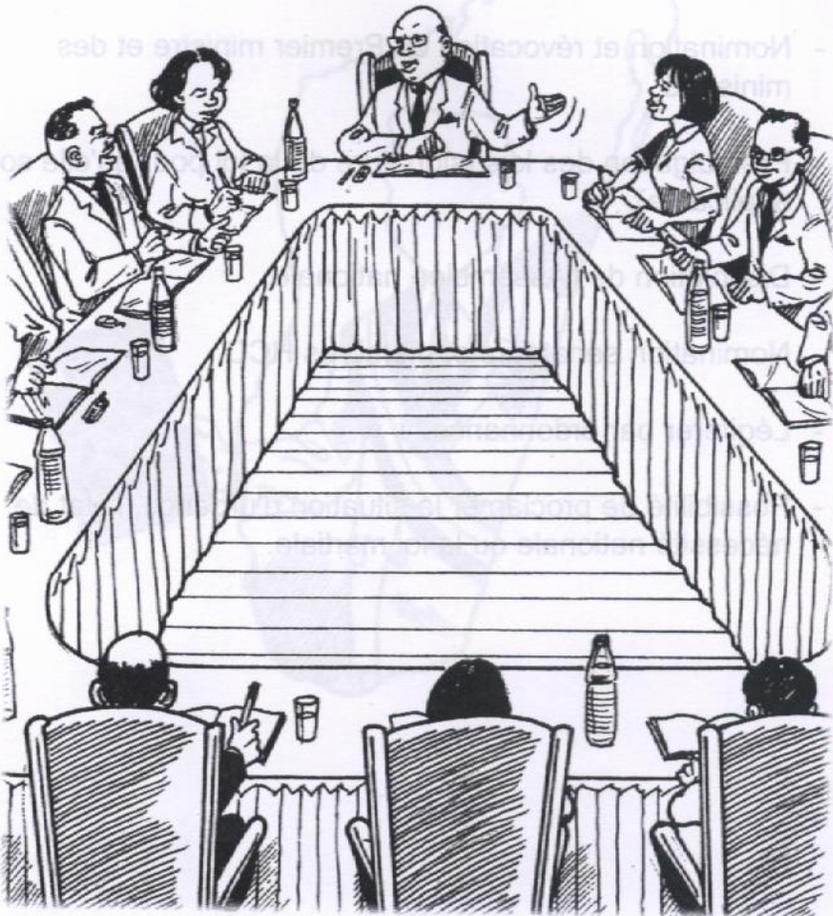
3 - Le pouvoir judiciaire a pour fonction de contrôler l'application de la loi, sanctionner les violations de la loi (ex : vols de biens) et de régler les litiges entre les particuliers (ex : litige entre litige conjugal).



## 14 13 - Les attributions du Président de la République

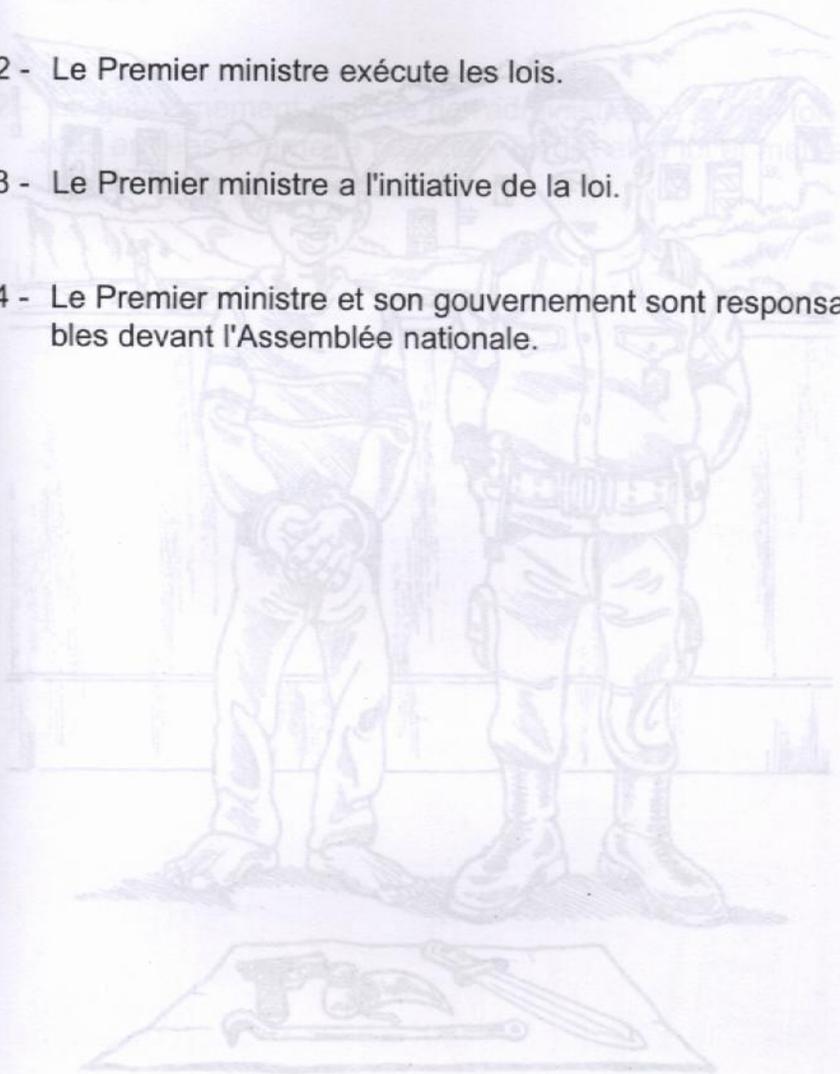
- 1 - Attributions générales : respect de la Constitution, garant de l'indivisibilité de la République, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale.
- 2 - Détermine et conduit la politique de la Nation (actuellement le Madagascar Action Plan).
- 3 - Nomination et révocation du Premier ministre et des ministres.
- 4 - Promulgation des lois (signature de la loi pour qu'elle soit applicable).
- 5 - Dissolution de l'Assemblée nationale.
- 6 - Nomination sénateurs et membres HCC.
- 7 - Légiférer par ordonnance.
- 8 - Possibilité de proclamer la situation d'urgence, l'état de nécessité nationale ou la loi martiale.

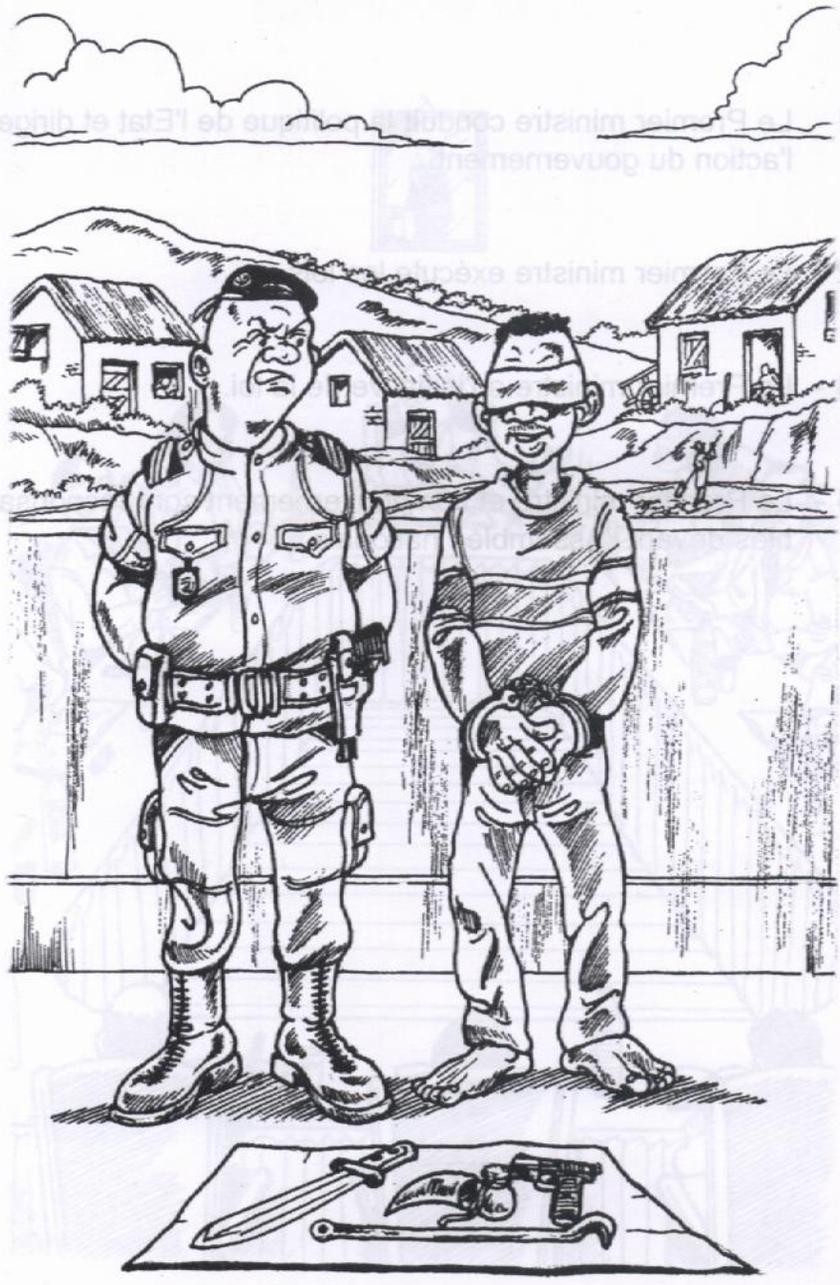
# 13 - Les attributions du Président de la République



## 14 - Les attributions du Premier ministre

- 1 - Le Premier ministre conduit la politique de l'Etat et dirige l'action du gouvernement.
- 2 - Le Premier ministre exécute les lois.
- 3 - Le Premier ministre a l'initiative de la loi.
- 4 - Le Premier ministre et son gouvernement sont responsables devant l'Assemblée nationale.





## 15 - Les attributions du gouvernement

1 - Le gouvernement met en œuvre la politique générale de l'Etat. C'est le gouvernement qui concrétise la réalisation du MAP.

2 - Le gouvernement dispose de l'administration et des forces armées pour faire respecter l'ordre et la loi et mettre en œuvre la politique de l'Etat.

5 - Les députés peuvent renverser le gouvernement en adoptant une motion de censure, s'ils ne sont pas satisfaits de la politique gouvernementale.

Les députés exercent un rôle d'intermédiaire entre les électeurs et le gouvernement.



## 16 - Le rôle des députés

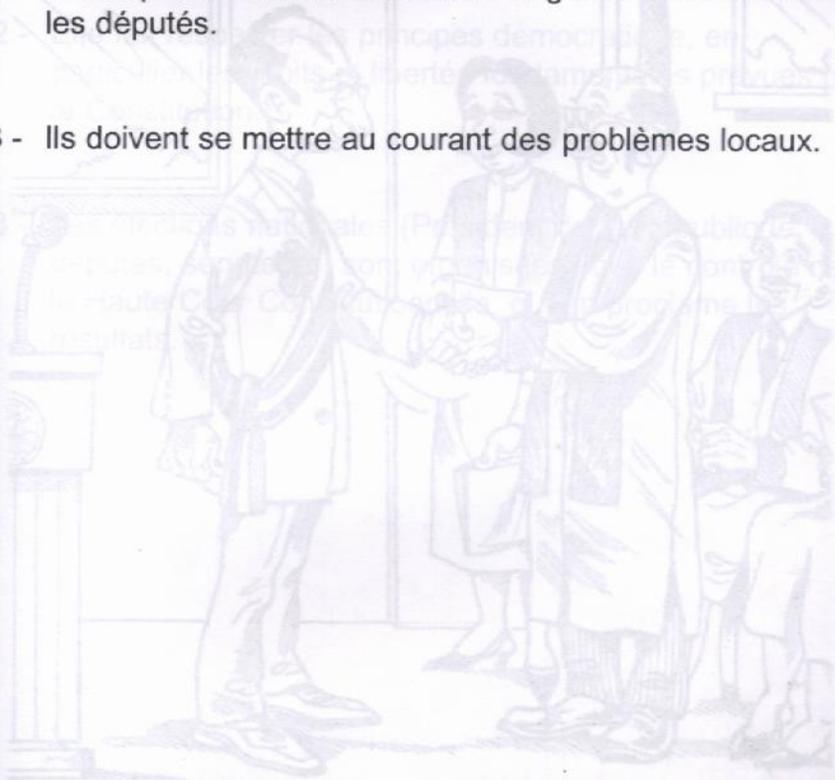
- 1 - Les députés représentent l'ensemble de la population.
- 2 - Les députés participent au processus législatif. Ils étudient, analysent et votent les lois.
- 3 - Les députés discutent et adoptent le budget de l'Etat.
- 4 - Les députés contrôlent l'action du gouvernement :
  - en posant des questions orales au gouvernement (séance mensuelle diffusée à la RNM et à la TVM lors des sessions ordinaires du Parlement) ;
  - en posant des questions écrites aux ministres, pendant ou hors session ;
  - en créant une commission parlementaire d'enquête.
- 5 - Les députés peuvent renverser le gouvernement en adoptant une motion de censure, s'ils ne sont pas satisfaits de la politique gouvernementale.

Les députés exercent un rôle d'intermédiaire entre ses électeurs et l'Administration publique.



## 17 - Le rôle des sénateurs

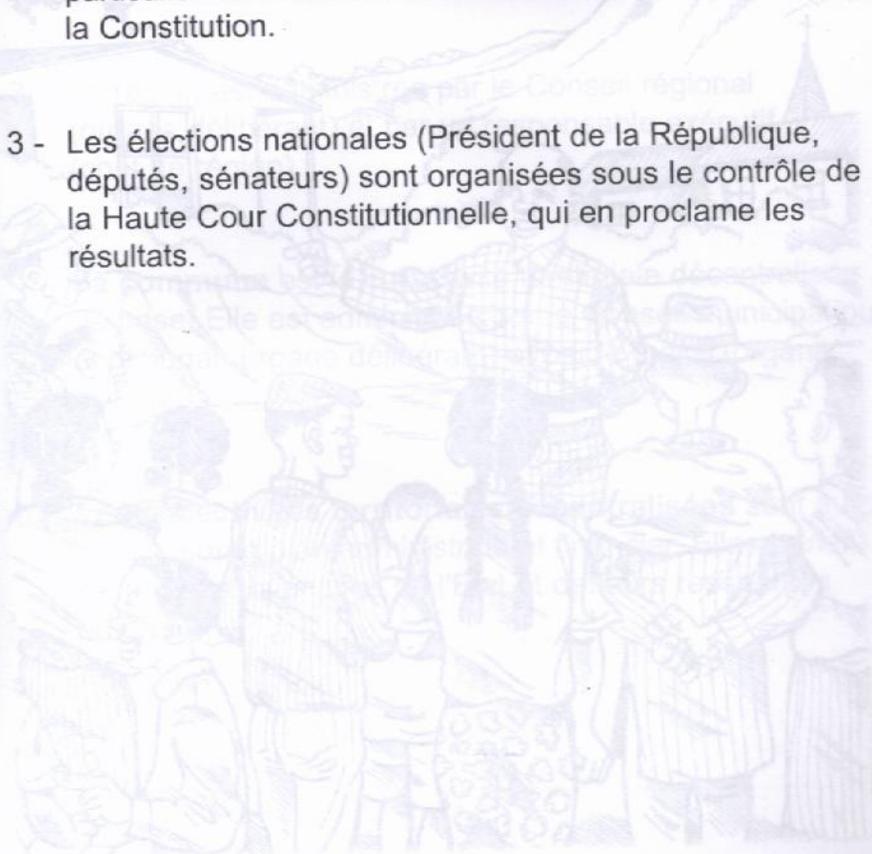
- 1 - Les sénateurs représentent les régions et les communes. Ils sont le porte-parole des collectivités et ils ont pour mission de les défendre auprès du pouvoir central.
- 2 - Ils adoptent les lois et contrôlent le gouvernement comme les députés.
- 3 - Ils doivent se mettre au courant des problèmes locaux.



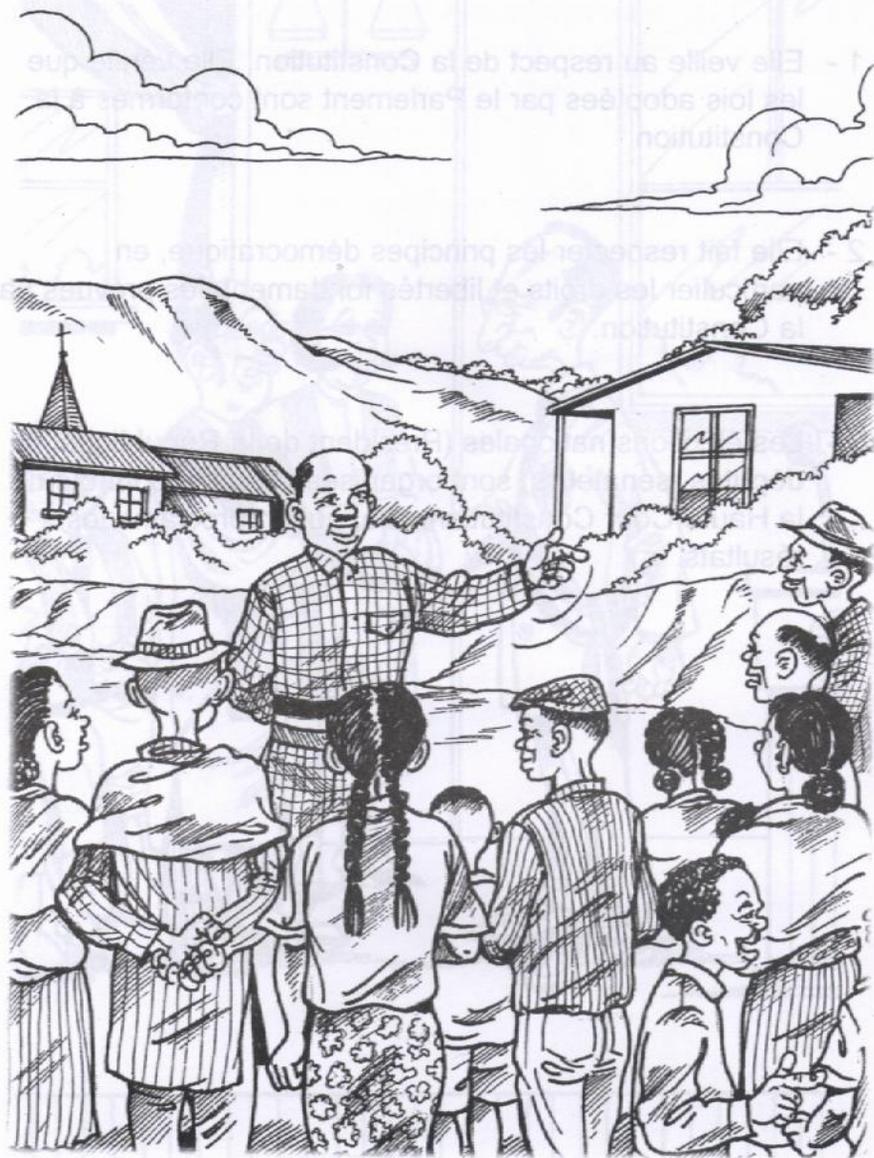


## 18 - Le rôle de la Haute Cour Constitutionnelle

- 1 - Elle veille au respect de la Constitution. Elle vérifie que les lois adoptées par le Parlement sont conformes à la Constitution.
- 2 - Elle fait respecter les principes démocratique, en particulier les droits et libertés fondamentales prévues par la Constitution.
- 3 - Les élections nationales (Président de la République, députés, sénateurs) sont organisées sous le contrôle de la Haute Cour Constitutionnelle, qui en proclame les résultats.



# 18 - Le rôle de la Haute Cour Constitutionnelle



## 19 - Les collectivités décentralisées

- 1 - **Les régions** et les communes sont les collectivités décentralisées. Les autorités des collectivités décentralisées sont élus par les habitants des circonscriptions concernées (région, commune).
- 2 - La région constitue un pôle stratégique de développement. Elles ont une vocation économique et sociale.
- 3 - La région est administrée par le Conseil régional (organe délibérant) et par un responsable exécutif (chef de région).
- 4 - **La commune** est la collectivité territoriale décentralisée de base. Elle est administrée par le Conseil municipal ou communal (organe délibérant) et par le maire (organe exécutif).
- 5 - **Les collectivités territoriales décentralisées** sont autonomes sur le plan administratif et financier. Elles bénéficient des subventions de l'Etat et de leurs ressources propres.

# RY TANINDRAZANAY MALALA

- I. Ry Tanindrazanay malala ô !  
Ry MADAGASIKARA soa  
Ny fitiavanay anao tsy miala  
Fa ho anao, ho anao doria tokoa.

*Ref : Tahionao ry ZANAHARY  
'Ty Nosin-drazanay ity  
Hiadana sy ho finaritra  
He sambatra tokoa izahay.*

- II. Ry Tanindrazanay malala ô !  
Irinay mba hanompoana anao  
Ny tena sy fo fanahy anananay  
Izay saro-bidy sy mendrika tokoa.

- III. Ry Tanindrazanay malala ô !  
Irinay mba hitahiana anao  
Ka ilay Nahary izao tontolo izao  
No fototra ijoroan'ny satanao.

Auteur : Pasteur Rahajason  
Compositeur : Norbert Raharisoa  
Date : 1958